

APPEL A PROJETS
TERRE DE JEUX 2024
POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION
D'EVENEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCVH
THEMATIQUE : JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024

Cahier des charges



Préambule

Dans le cadre du Label Terre de Jeux qui lui a été décerné, la CCVH a souhaité accompagner les communes et les associations ayant la volonté de mener un évènement sportif sur son territoire.

Le présent appel à projets a ainsi pour objectif de canaliser les volontés, d'harmoniser le calendrier des futurs évènements afin d'en accroître la lisibilité et de valoriser l'ambition sportive de la Vallée de l'Hérault.

Le soutien apporté par la CCVH portera sur plusieurs aspects : financier, logistique, organisationnel ainsi que sur la communication.

La thématique retenue est logiquement pour l'année 2024 : « Les Jeux Olympiques et Paralympiques ».

A noter : les évènements internes aux associations ne sont pas la cible du présent appel à projets et les coopérations entre associations sont encouragées.

I- OBJET ET CALENDRIER:

Article 1 : Le présent cahier des charges définit les modalités de l'appel à projets « terre de jeux 2024 » pour l'organisation d'évènements sportifs sur le territoire de la CCVH, les conditions dans lesquelles la CCVH accompagnera les communes éligibles et le calendrier qui sera mis en œuvre à savoir :

Date limite candidature : 31/05/2024

Analyse des candidatures : 03/06/2024

Comité de sélection : 06/06/2024

Communication aux partenaires : à compter du 10/07/2024

Organisation de l'évènement sportif : entre la 01/08/2024 et le 31/12/2024

Bilan de l'opération : avant le 31 janvier 2025

2- INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS :

Article 2 : sont admises à candidater les 28 communes membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. Les associations dont le siège est sur le territoire la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sont également éligibles au présent Appel à Projets.

Article 3 : Le dossier de candidature est disponible sur le site de la CCVH. Il est à retourner par mail à : service.sports@cc-vallee-herault.fr à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – **au plus tard le 30 novembre 2023**.

Le dossier de candidature devra être dûment complété, daté et signé. Il sera accompagné du présent règlement approuvé, daté et signé. Seuls les dossiers de candidature complets et reçus avant la date limite ci-dessus seront soumis à l'examen du comité de sélection

Article 4 : Le comité de sélection comprendra les élus de la commission temporaire Terre de Jeux 2024 de la CCVH.

Toute candidature ne répondant pas aux engagements de l'opération sera refusée par le comité.

Les communes retenues pour participer à l'opération seront prévenues par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, par courriel, **deuxième quinzaine de décembre 2023**.

Article 5 : Critères de sélection

La CCVH retiendra les projets des communes et associations qui répondront à minima aux critères suivants :

- gratuité de projet pour le grand public
- accessibilité pour tous
- promotion de la pratique sportive
- collaboration entre 2 associations minimum (pour les associations)

et qui chercheront à favoriser en outre du mieux possible les éléments ci-dessous :

- inclusivité des personnes en situation de handicap ;
- impact sur le plus grand nombre d'habitants du territoire de la CCVH;
- mixité de genres des bénéficiaires de l'évènement ;
- valorisation du sport-santé

Les projets déjà financés par la CCVH, de même que ceux concernant la vie interne des associations, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les évènements se déroulant le même jour que des évènements organisés par la CCVH devront être déplacés pour éviter les doublons. Sinon, ils ne seront pas éligibles à l'appel à projet (voir responsable des sports CCVH pour la planification).

Article 6 : Le projet retenu ne pourra être financé qu'au maximum à 50% de son budget total. Le financement pourra être compris entre 300€ et 1500€.

3- CONVENTION

Article 7 : Une convention sera établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la commune ou l'association bénéficiaire de l'appel à projets.

Article 8 : en cas d'annulation de l'évènement, la subvention accordée devra être restituée, déduction faite des éventuelles sommes déjà engagées et non récupérables.

Article 9 : l'organisateur de l'évènement se doit de remplir et signer la charte des évènements écoresponsables mise en place par la CCVH afin de limiter son impact sur l'environnement et prendre des dispositions vertueuses lors de la manifestation.

4- COMMUNICATION

Article 10 : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault participera à la communication de l'évènement et à son relai sur les réseaux du territoire.

Article 11 : Il est demandé aux organisateurs d'intégrer les visuels de la CCVH à la communication prévue et dans la mesure des disponibilités de disposer les visuels de communication fournis par la CCVH au moment de l'évènement (flamme, kakemono, banderole).

5- ASSURANCES RESPONSABILITES

Article 12 : L'organisateur (communes et/ou associations) devra être assuré pour l'organisation de la manifestation concernée. La Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de dommages et incidents survenant lors de son déroulement.

Fait le

A

Signature